



Centre de loisirs de Le Verger
4 route de Mordelles
35160 LE VERGER
02/56/18/91/39

REGLEMENT INTERIEUR

Notre fonctionnement :

Le centre de loisirs de Le Verger accueille les enfants de 3 à 12 ans dans l'enceinte de l'école publique dans des locaux qui lui sont propres. L'équipe d'animation est composée d'un directeur et de différents animateurs selon le nombre d'enfants présents. Elle propose aux enfants des activités différentes adaptables en fonction de leurs envies.

Concernant la sieste de nos petits, des draps appartiennent au centre de loisirs. Ils sont lavés par l'équipe d'animation. Il est demandé que les plus jeunes aient un change complet avec eux.

Chaque famille versera pour chaque année scolaire une cotisation annuelle de 10€ pour l'adhésion et les assurances, celle ci sera comptabilisée sur la 1ère facture.

Le repas du midi se déroule au restaurant scolaire. Il est préparé par le cuisinier municipal les mercredis, durant les vacances du mois de juillet et la moitié des petites vacances. Pour toutes les autres vacances scolaires et le mois d'août, les enfants se rendent au restaurant de la commune « L'auberge du p'tit bonheur ». Les menus sont consultables auprès de l'équipe d'animation.

Les petits jouets sont acceptés au centre de loisirs à condition que les enfants les rangent lorsque les animateurs leur demande. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les horaires d'ouverture :

En période de vacances scolaires:

7h30-9h : garderie du matin

9h-17h : la journée au centre de loisirs

9h-11h30 ou 13h30-17h : la ½ journée au centre de loisirs

17h-18h30 garderie du soir

Hors vacances scolaires (le mercredi):

12h-17h centre de loisirs

18h-18h30 garderie

La responsabilité du centre de loisirs n'est plus engagée en dehors des horaires d'inscription. Seuls les parents ou responsables de l'enfant sont autorisés à venir chercher leurs enfants à moins d'une autorisation écrite (cf autorisation parentale à remplir et à déposer au centre de loisirs).

Nous demandons aux parents de déposer leurs enfants dans les locaux du centre et non à la grille de l'école.

Les tarifs :

Le centre de loisirs est géré par une association de parents dont voici la liste:

M SOURGET Sébastien (président) 06/24/43/88/67
Mme CHEMAMA Nadine (vice présidente) 06/12/55/27/62
Mme LINCY Katell (trésorière) 06/20/26/15/45
Mme GAUDIN (vice trésorière) 02/99/07/47/46
Mme MARION (secrétaire) 06/15/01/11/20
Mme ALIX Nathalie (secrétaire adjointe) 06/27/62/43/60

Attention Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 10 septembre avec renouvellement du bureau

L'association n'est pas très riche et ne peut fonctionner que si les factures sont payées en temps et en heure. Nous avons à régler les salaires des animateurs, les sorties, le matériel, les repas, les goûters.... Toute facture non payée pourra entraîner la non acceptation de votre enfant au centre de loisirs

Comme nous l'oblige la CAF nous pratiquons depuis septembre 2009 la tarification modulée en fonction des revenus. Merci de nous signaler si vous ne souhaitez pas que nous ayons accès à votre quotient familial par l'intermédiaire de CAFPRO

PERIODE SCOLAIRE: Journée du mercredi (12h/18h)

Quotient familial inférieur à 520 euros	5€
Quotient familial supérieur à 520 euros	6€

Garderie du soir (18h/18h30): 0.50 euros

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

	½ journée	journée
Quotient familial inférieur à 520 euros	4€	8€
Quotient familial supérieur à 520 euros	5€	10€

Garderie du matin ou garderie du soir: 1,10 euros

Garderie du matin et du soir: 2 euros

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation de sorties particulières présentant un surcoût.

Les familles hors commune de Le Verger devront régler 1€ de plus par mois et par enfant.

En cas d'impayé, une pénalité de 70 cents sera appliquée sur la facture suivante.

Le repas s'élève à 3.43€ par enfant qu'il soit pris à la cantine municipale ou au restaurant de la commune (Pour information, le repas nous est facturé 5€ par enfant au restaurant). Un tarif différenciateur pourrait être envisagé à l'avenir.

Nous n'accepterons pas d'enfants prenant un repas sans ½ journée d'accueil au centre de loisirs.

Nous vous demandons également de prévenir suffisamment tôt de l'absence de votre enfant. Pour des raisons d'intendance, les parents qui ne préviendraient pas de l'absence de leur enfant 2 jours avant devront s'acquitter du repas auprès du centre de loisirs. De même sauf certificat médical, l'accueil sera facturé.

Les allocataires CAF et MSA bénéficieront de la prestation de services et éventuellement des bons vacances utilisables lors des vacances scolaires.

Les chèques vacances ANCV sont acceptés..

Modalités d'inscription :

Vous pouvez inscrire vos enfants soit par téléphone au 02.56.18.91.39, soit à l'aide des coupons d'inscription que vous remettez dans la boîte aux lettres, soit par mail à verger.centreloisirs@gmail.com ou directement auprès d'un responsable du centre de loisirs.

Si vous connaissez votre planning à l'avance, il serait idéal d'inscrire vos enfants au mois par mois pour les mercredis et 8 jours à l'avance pour les vacances. Il est possible d'inscrire vos enfants à l'année pour les mercredis. Ceci afin que le directeur puisse anticiper et recruter un nombre suffisant d'animateurs (la législation prévoyant 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans). Les inscriptions seront closes le vendredi pour le mercredi suivant. Les inscriptions pour les activités se déroulant en dehors du centre (spectacles, mini-camp, sortie extérieure...) doivent avoir lieu au moins une semaine avant la date prévue.

Pour le bon déroulement du centre, merci de bien vouloir respecter ces consignes. Ceci nous permettra de prévoir un encadrement suffisant pour accueillir tous les enfants le désirant mais aussi de prévoir le nombre de repas exact.

Les parents s'engagent à remettre au responsable du centre de loisirs et ce, dès la 1^{ère} inscription de leur enfant et pour chaque année :

- une fiche sanitaire de liaison ainsi que la copie du carnet de vaccinations si nécessaire,
- une fiche d'inscription que ces derniers devront mettre à jour en cas de modification en cours d'année,
- une fiche d'autorisation parentale.

Ces documents sont disponibles au centre de loisirs et sur le site. Ils sont indispensables à l'inscription de votre enfant au centre. Le centre de loisirs est en droit de refuser un enfant:

- dont le dossier n'est pas complet
- dont la cotisation n'est pas réglée
- dont toutes les factures n'ont pas été acquittées
- dont l'inscription n'a pas eu lieu dans les délais demandés

Les séjours sont agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Les parents autorisent la publication de photos et de films de leurs enfants sur le site du centre de loisirs.

Assurances:

Notre association souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE. Nous vous informons qu'il est dans votre intérêt de compléter cette responsabilité civile par une assurance individuelle.

Coupon à remettre au centre de loisirs:

Je soussigné

déclare avoir pris connaissance de ce règlement et en

accepte les conditions:

Le

Signature